

RÈGLEMENT JEU LOTERIE AVEC OBLIGATION D'ACHAT SILVERLIT : EGG A BOO
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SILVERLIT, Société par Actions Simplifiée au capital social de 4.022.760 euros, dont le siège social est situé au 80/80 bis rue Barthelemy Danjou CS 40088 – 92517 Boulogne Billancourt Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 434 930 400 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu loterie avec obligation d'achat intitulé «EGG A BOO » (ci après le « Jeu»).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du **mardi 19 mars 2024 au dimanche 21 avril 2024** inclus (ci-après la « Durée ») dans les points de vente participants au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures (ci-après les « Participants ») résidents en France Métropolitaine (y compris la Corse) et les DROM COM à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires et des membres de leurs familles. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine et les DROM-COM.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La participation d'une personne physique mineure est soumise à l'autorisation préalable de participation au Jeu donnée par le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale et à la garantie, par celui-ci, du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement par le Participant.

Une seule participation par Participant (même nom, même prénom, même adresse électronique) est acceptée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses email jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse email jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

Le Jeu est réservé exclusivement aux personnes physiques ayant préalablement à leur participation, réalisé l'achat d'un œuf EGG A BOO (référence 89590), dans l'un des magasins participants à l'opération pendant la Durée du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée. Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Un Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Le Jeu est communiqué au grand public via différents supports tels que des « stop rayons » et des tracts et catalogues dans les points de vente participants au Jeu, les différents réseaux sociaux auxquels la Société Organisatrice participe et sur le site internet www.silverlitpromo.com.

Les enseignes qui participent au Jeu sont : Auchan, Leclerc, System U, Monoprix, Joue Club, King Jouet, La Grande Récré.

Le Jeu est organisé sur le principe des « instants gagnants », la date et l'heure de participation de chaque personne physique est enregistrée. Une liste des « instants gagnant » pendant la Durée du Jeu est prédéfinie par la Société Organisatrice pour chacun des lots.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Acheter un produit EGG A BOO (ŒUF ELECTRONIQUE POP UP SURPRISE réf 89590), entre le 19/03/2024 et le 10/04/2024, dans un point de vente participant au Jeu
- Se rendre sur le site www.silverlitpromo.com avant le 21/04/2024.
- Indiquer la date d'achat du produit, saisir le code-barre du produit et télécharger son ticket de caisse de façon à ce que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du produit et du montant TTC associé, montant total d'achat, date et heure d'achat. La preuve d'achat ne peut être téléchargée qu'une seule fois. Il est recommandé de conserver la preuve d'achat durant toute la durée du Jeu
- Saisir ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail). Participer à l'instant gagnant pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu.

La preuve d'achat envoyée par le Participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Le gagnant recevra un email confirmant son gain après validation de sa preuve d'achat et sera contacté par la Société Organisatrice pour connaître les modalités d'obtention. En cas de non-conformité de la preuve d'achat, le gain sera perdu et remis en jeu.

Un seul gain par personne, foyer et ticket de caisse sera accepté sur toute la durée du Jeu (même nom, prénom, IBAN).

Toute participation au Jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est doté de 11 lots d'une valeur commerciale totale de 2000 €, répartis comme suit :

- 1 gagnant d'un virement d'une valeur de 1 000 €
- 10 gagnants d'un virement d'une valeur de 100 €

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Une seule participation par acte d'achat. Offre limitée à 1 seul gain par foyer (même nom, même adresse, IBAN) et par ticket de caisse.

Le règlement complet est disponible sur le site www.silverlitpromo.com

Les gagnants seront déterminés par Instant Gagnant répartis aléatoirement sur toute la Durée du Jeu. Les gagnants seront contactés par mail par la Société Organisatrice afin de récolter l'IBAN du gagnant pour émettre le virement correspondant au gain.

Les gagnants recevront leur virement à l'IBAN qu'ils auront renseignés dans un délai de 4 à 6 semaines à partir de la date de fin du Jeu. Si les gagnants ne confirment pas leur IBAN dans un délai de 2 semaines, la dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes droits à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les remboursements aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) :

« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 7 : FRAIS DE REMBOURSEMENT

Les frais de participation au Jeu qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'envoi du ticket de caisse) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : IDENTITE

Les Participants au Jeu autorisent toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de leurs données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la Période du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SILVERTLIT
EGG A BOO
Réfèrent Données personnelles
80bis rue Danjou
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Ou par mail à l'adresse électronique : contactfr@silverlit.com

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les Participants, recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

La Société Organisatrice est autorisée par le Participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu.

Les données collectées auprès des participants, dans le cadre de la réalisation du Jeu, sont celles visées à l'article 4 du Règlement, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail.

Les bases légales du traitement des données à caractères personnel collectées dans le cadre du Jeu sont le consentement du Participant et l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà de 12 mois à compter de la participation et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

SILVERTLIT
EGG A BOO
Réfèrent Données personnelles
80bis rue Danjou
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Ou par mail à l'adresse électronique :

contactfr@silverlit.com

Les Participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail.

Les Participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données visées à l'article 4 ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin du Jeu, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu (prise en compte de la participation, validation de la participation, contacte du participant en cas de gain, acheminement de la dotation au domicile du participant...)

En outre, les Participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu ou du tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Pendant toute la Durée du Jeu, le Règlement est consultable dans tous les points de vente participants au Jeu et sur le site www.silverlitpromo.com.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site www.silverlitpromo.com. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette Opération implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement qui est consultable sur le site Internet www.silverlitpromo.com

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige. Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal compétent.

ARTICLE 15 : CONTACT

Pour toute question concernant le Jeu, contactez le service consommateur dédié au Jeu directement sur le site www.silverlitpromo.com via la rubrique « CONTACT ». Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 31/05/2024 18h00. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.